



Legs à titre Particulier sous seing privé ou devant Notaire

Par **santaklaus**, le **27/11/2018** à **07:25**

Bonjour,

je suis héritier universel. Mon conjoint décédé à légué à 4 légataires à titre particulier des meubles "paravents, statuettes, tableau" d'une faible valeur. Problème des légataires résident à Singapour ou en Martinique. Question : Pour demander la transmission de leurs biens, la délivrance de ces legs peuvent elle être rédigée sous seing privé entre l'héritier universel et les légataires, donc à charge pour moi de remettre ces legs et l'acte sous seing privé au Notaire s'agissant de meubles ou leurs présences devant le Notaire sont elles obligatoire?

Merci pour votre réponse qui accélérera ou ralentira la clôture de cette succession.